

## DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Cette DOC est pour des commandes subséquentes de moins de \$100,000  
Aucune sécurité contractuelle ne sera demandée

Installation et réparations du revêtement bitumineux offre à commandes  
BFC Esquimalt, Victoria (C.-B.)

### AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

#### Voir les changements récemment effectués

Modification de l'IG06 **Livraisons des offres** – Voir l'IG06 Livraisons des offres à l'aide du service Connexion postel

### PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

#### Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

#### **\*\*CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE\*\***

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP10 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

### MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1<sup>er</sup> avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html>

### MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la CS03 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

### LISTE DES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS

Noter que « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IG05 des Instruction générales.

#### **Demandes de renseignements**

Janie Leung, Spécialiste de l'approvisionnement

Tél. : 778-919-3273

Courriel : [Janie.Leung@pwgsc.gc.ca](mailto:Janie.Leung@pwgsc.gc.ca)

**TABLE DES MATIÈRES**

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG).....	3
IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre .....	3
IG02 (2014-06-26) L'offre .....	4
IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant.....	4
IG04 (2015-02-25) Taxes applicables .....	4
IG05 Liste des sous-traitants/fournisseurs .....	5
IG06 (2014-03-01) Livraison des offres.....	5
IG07 (2014-06-26) Révision des offres .....	7
IG08 (2014-09-25) Rejet de l'offre.....	7
IG09 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres .....	8
IG10 (2020-05-28) Numéro d'entreprise – approvisionnement.....	8
IG11 (2013-04-25) Respect des lois applicables .....	8
IG12 (2010-01-11) Évaluation du rendement.....	9
IG13 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu .....	9
IG14 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre .....	9
INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP).....	10
IP01 Introduction.....	10
IP02 Documents de l'offre .....	10
IP03 Demandes de renseignements .....	10
IP04 Quantité .....	10
IP05 Obligation de TPSGC.....	10
IP06 Visite des lieux .....	11
IP07 Révision des offres.....	11
IP08 Période de validité des offres .....	11
IP09 Droit du Canada .....	11
IP10 Exigences relatives à la sécurité industrielle .....	11
IP11 SITES WEB.....	12
IP12 Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie Britannique – .....	12
Entrepreneurs immobiliers.....	12
CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....	14
PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC).....	15
POC01 GÉNÉRALITÉS .....	15
POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	15
POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	15
POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	15
POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES.....	16
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS).....	17
CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle .....	17
CS02 Conditions d'assurances .....	17
CS03 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE) .....	18
APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX .....	19
APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ .....	30
APPENDICE 3 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	31
APPENDICE 4 - OFFRE TECHNIQUE et MÉTHODE DE SÉLECTION.....	38
ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVE À LA SÉCURITÉ (LVERS).....	42
ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE .....	43
ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS.....	45
ANNEXE D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS (Peut-être demandé lors de commandes subséquentes).....	46
ANNEXE E - EXEMPLE DE FORMULAIRE 2829 .....	47

## INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

### IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offres ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
  - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande, l'offrant atteste :
  - a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
  - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

## **IG02 (2014-06-26) L'offre**

1. L'offre doit:
  - a. être présentée sur le Formulaire de proposition de prix obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire de proposition de prix obtenu par l'entremise du SEAOG;
  - b. doit être établie en fonction des documents de proposition énumérés aux Instructions particulières aux offrans;
  - c. doit être remplie correctement à tous égards;
  - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant et être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans les documents d'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6. de l'IG 08, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire de proposition de prix ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent la proposition. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents de propositions.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de propositions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de propositions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

## **IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant**

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

## **IG04 (2015-02-25) Taxes applicables**

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

## **IG05 Liste des sous-traitants/fournisseurs**

(Applicable lors de commandes subséquentes)

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants/fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'annexe D. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

## **IG06 (2014-03-01) Livraison des offres**

1. Le Canada exige que chaque offre, à la date et à l'heure de la clôture de la demande d'offres à commandes ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par l'offrant ou par son représentant autorisé.
2. Il appartient à l'offrant :
  - a. De présenter une offre dûment remplie, selon le format demandé, au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes;
  - b. De consulter les directives de l'**IG06.2.ii** ci-dessous pour les offres transmises par Connexion postel;
  - c. De demander des précisions sur les exigences contenues dans la DOC, au besoin, avant de présenter son offre;
  - d. De veiller à ce que le nom de l'offrant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et la description de la demande d'offres à commandes, ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes soient clairement indiqués dans la présentation de l'offre;
  - e. De fournir une offre complète et suffisamment détaillée, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la présente DOC;
  - f. De faire parvenir son offre uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et l'heure indiquées à la page 1 de la demande d'offres à commandes, soit en livrant une copie papier ou en faisant une livraison électronique par Connexion postel de la façon suivante :

### **i. Transmission d'offres en format PAPIER**

Pour la transmission d'une offre en format papier, envoyez l'offre à l'adresse suivante seulement :

Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
800, rue Burrard, pièce 219  
Vancouver, Colombie Britannique V6Z 0B9

Remarque : Compte tenu des incidences de la pandémie de COVID-19, et dans le but de favoriser l'éloignement physique, l'**Unité de réception des soumissions** à Vancouver **demeurera ouverte**, mais ses **ressources en personnel** et ses **heures d'ouverture seront limitées: du lundi au vendredi, 10 h 30 à 14 h 30** (heure du pacifique).

### **ii. Transmission d'offres en format ÉLECTRONIQUE au moyen du service Connexion postel**

- a. Sauf indication contraire dans la demande d'offres à commandes, les offres peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes.
- b. L'unique adresse courriel servant à répondre à la demande d'offres à commandes au moyen du service Connexion postel est la suivante :

**[TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)**

**Remarque :** Les offres envoyées directement à l'adresse courriel susmentionnée seront rejetées. Cette adresse doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel comme il est indiqué à la clause c.,

ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postal si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

- c. Pour présenter une offre à l'aide du service Connexion postal, l'offrant doit :
- i. Envoyer directement son offre uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC, à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal fournie par la Société canadienne des postes; ou
  - ii. Envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande d'offres à commandes au Module de réception des soumissions désigné de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.
- d. Si l'offrant envoie un courriel demandant le service Connexion postal au Module de réception des soumissions désigné dans la demande d'offres à commandes, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une alerte par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'offrant à accéder et à répondre au message dans la conversation. L'offrant sera alors en mesure de transmettre son offre à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes.
- e. Si l'offrant utilise sa propre licence pour envoyer son offre, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte pendant au moins trente (30) jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes.
- f. Le numéro de la demande d'offres à commandes doit être indiqué dans le champ réservé aux messages de Connexion postal lors de toutes les transmissions électroniques.
- g. Il est important de noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si l'offrant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande d'offres à commandes pour s'inscrire au service Connexion postal.
- h. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. Réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. Indisponibilité ou mauvais état du service Connexion postal;
  - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et le matériel utilisé pour la réception;
  - iv. Retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
  - v. Mauvaise identification de l'offre par l'offrant;
  - vi. Illisibilité de l'offre;
  - vii. Sécurité des données contenues dans l'offre;
  - viii. Incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion postal.
- i. Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de l'offre au moyen de la conversation Connexion postal, peu importe si la conversation a été initiée par l'offrant à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de l'offre et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- j. Les offrants doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postal ou qu'ils communiquent avec le Module de réception des soumissions, et ne doivent pas supposer que l'adresse courriel est exacte s'ils font un copier-coller dans le système Connexion postal.

- k. Une offre transmise par le service Connexion postal constitue l'offre officielle de l'offrant.
3. Les volets technique et financier de l'offre doivent être présentés en sections distinctes, de la façon suivante :
- a. L'offre doit être présentée selon une procédure en « **deux sections** », qui consiste à présenter une offre technique et une offre financière.
  - b. L'offre technique, y compris toute documentation connexe, doit être présentée dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
    - **Section I** : Offre technique
    - Numéro de la demande d'offres à commandes
    - Nom de l'offrant
  - c. Le formulaire de proposition de prix et toute documentation connexe, l'offre financière, doivent être transmis dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
    - **Section II** : Offre financière
    - Numéro de la demande d'offres à commandes
    - Nom de l'offrant
  - g. L'offrant est le seul responsable de livrer les offres, dans les délais prescrits et en bonne et due forme, au bureau désigné pour la réception des offres. TPSGC n'assumera pas cette responsabilité, ni n'acceptera qu'elle lui soit attribuée. L'offrant est responsable de toutes les conséquences et de tous les risques liés à une livraison incorrecte des offres.
  - h. Les offres et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
  - i. Sauf indication contraire dans les Instructions particulières à l'intention des offrants :
    - a. L'offre doit être présentée en dollars canadiens;
    - b. Le besoin ne prévoit pas d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera jugée non recevable.

#### **IG07 (2014-06-26) Révision des offres**

- 1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre, Connexion postal ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des propositions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des propositions. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
- 2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
- 3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
- 4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

#### **IG08 (2014-09-25) Rejet de l'offre**

- 1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
- 2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;

- b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
  - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
  - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
  - e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
  - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
    - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
    - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG08, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
- a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
  - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
  - c. la gestion générale des travaux de l'offrant et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
  - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'offrant lors de l'exécution des travaux.
4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG08, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
- a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
  - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
  - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où une offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG08, pour des motifs distincts de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG08, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

#### **IG09 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres**

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande d'offre. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

#### **IG10 (2020-05-28) Numéro d'entreprise – approvisionnement**

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#).

#### **IG11 (2013-04-25) Respect des lois applicables**



1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG11, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG11 donnera lieu au rejet de l'offre.

#### **IG12 (2010-01-11) Évaluation du rendement**

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire [PWGSC-TPSGC 2913](#), SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

#### **IG13 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu**

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
  - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande d'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts ou
  - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande d'offre qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande d'offre (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande d'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

#### **IG14 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre**

Selon le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les offres doivent répondre aux demandes d'offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes d'offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que son offre sera déclarée non recevable.

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

### IP01 Introduction

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des offres pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus deux (2) offres à commandes, chacune pour une durée de trois (3) années. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à 1 500 000,00 \$ Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de 60 000,00 \$ chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera des commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers à l'offre à commande seront requis. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

### IP02 Documents de l'offre

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
  - a. Demande d'offre à commande - Page 1;
  - b. Instructions générales aux offrants – Services de construction;
  - c. Instructions particulières aux offrants;
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat subséquent";
  - e. Dessins et devis (si applicable);
  - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant;
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

### IP03 Demandes de renseignements

1. Toutes demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel Janie.Leung@tpsgc-pwgsc.gc.ca, toutes demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

### IP04 Quantité

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

### IP05 Obligation de TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou

d'autoriser l'utilisation de toute offre en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

**IP06 Visite des lieux**

Il n'y aura pas de visite des lieux.

**IP07 Révision des offres**

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

**IP08 Période de validité des offres**

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2 ci-haut est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
  - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG08.

**IP09 Droit du Canada**

Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

**IP10 Exigences relatives à la sécurité industrielle**

1. À la date de clôture des offres, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.

## IP11 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)  
[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf)

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle  
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)  
[http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505\\_fra.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf)

Accord Commerciaux  
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

## IP12 Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie Britannique – Entrepreneurs immobiliers

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un certificat d'exemption pour les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien ci-dessous (en anglais seulement) :

<http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf>

## CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
  - a. Page « Demande d'offre à commande » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
  - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

## **PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)**

### **POC01 GÉNÉRALITÉS**

1. L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat à cet effet.
2. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité technique pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'offrant comprend et convient :
  - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
  - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commande passée pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
  - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
  - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
  - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

### **POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES**

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de trois (3) ans, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande.

Par les présentes, l'offrant reconnaît au Canada le droit irrévocable de se prévaloir de deux (2) options de renouvellement de DOUZE (12) MOIS CONSÉCUTIFS SUPPLÉMENTAIRES, selon les mêmes modalités et conditions que celles établies dans l'offre à commandes. Cette clause n'oblige toutefois aucunement le Canada à se prévaloir de ces deux (2) options. Le Canada pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options en faisant parvenir à l'entrepreneur un avis écrit au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat initial ou de toute prolongation de celui-ci.

### **POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES**

Chaque commande subséquente sera établie avec une limite maximale de dépenses de (60 000,00\$) (taxes applicables comprises). Le Canada fera le suivi des dépenses encourues au fur et à mesure afin de s'assurer de ne pas dépasser le pourcentage maximal qui peut être accordé à chacun des offrants retenus.

### **POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES**

1. Les travaux seront commandés comme suit :
  - a. Le représentant du ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, les offrants seront considérés selon la méthode de répartition proportionnelle au classement des offrants.
  - b. Dans le processus d'offres selon l'appendice 4 « Offre Technique et Méthode de sélection », les deux soumissions recevables avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution de l'offre à commandes. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera considérée comme offrant classé au premier rang et la prochaine soumission conforme le plus bas sera considérée comme deuxième. Le pourcentage de répartition du volume de travail sera: 75 % du travail confié à l'offrant classé premier et 25% pour l'offrant classé deuxième. Dans l'éventualité où moins de 2 offrants sont retenus ou encore dans l'éventualité où un offrant se retire suite à l'attribution des offres à commandes, le pourcentage de travail à répartir sera distribué au l'autre offrant.

- c. L'offrant qui aura obtenu le moins de travail par rapport à son pourcentage de répartition établi en relation avec les autres offrants sera retenu pour la commande suivante.
  - d. Pour chaque commande subséquente le Canada transmettra à l'offrant un énoncé des travaux. L'offrant présentera une proposition au **représentant du ministère** conformément aux modalités établies dans l'offre à commandes. La proposition devra couvrir l'ensemble des travaux de l'énoncé des travaux et le prix inclura, sans s'y limiter, les coûts d'immobilisation, de sous-traitance, des matériaux, de la main d'œuvre, de l'outillage, des frais d'administration et de supervision ainsi que les coûts pour obtenir et maintenir en vigueur tous les permis, certificats, licences, enregistrements et autorisations nécessaires pour exécuter les travaux conformément à la loi.
2. L'offrant sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par représentant du ministère qui établira une commande subséquente à l'offre à commandes en utilisant le formulaire 2829. Voir ANNEXE E

## POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

L'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Janie Leung

Titre : Spécialiste en approvisionnements

Département: Services publics et Approvisionnement Canada

Direction : Direction générale de l'approvisionnement - Marchés immobiliers

Téléphone : 778-919-3273

Courriel : Janie.Leung@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le représentant du ministère représentant du Ministère représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Le représentant du ministère pour l'offre à commandes est : (à insérer au moment de l'attribution de l'offre)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'offrant retenu pour l'offre à commandes est : (à insérer au moment de l'attribution de l'offre)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_



## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
  - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

### CS02 Conditions d'assurances

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
  - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance  
En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

**CS03 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)**

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

Remplir l'appendice 1 – Formulaire de proposition de prix et le soumettre dans **une section distincte**.

- .1 Les articles indiqués dans le barème de prix unitaire comprennent notamment les salaires, le temps et les frais de déplacement, les indemnités, la supervision, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances, l'utilisation de tous les outils, l'équipement et autre, les coûts indirects, les profits et tous les autres engagements, quels qu'ils soient.
- .2 Le matériel indéterminé doit être remboursé au prix net, comme il est indiqué sur les factures, plus une majoration déterminée en fonction du barème de prix de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La majoration de l'offrant sur le matériel indéterminé couvre les frais généraux, le profit et toutes les autres dépenses, quelles qu'elles soient.
- .3 Les prix indiqués dans le barème de prix de la présente offre incluent toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables.
  - .1 Cependant, ils ne comprennent pas les montants liés à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe sur les services ou à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants adéquats de la TPS/TVH seront payés par le Canada à l'offrant, en plus des montants payés conformément au montant du contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
  - .2 La somme versée par le Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les tarifs demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
  - .3 Prix  
Les prix unitaires demandés dans l'offre et l'approbation de types de service précis doivent correspondre au coût total de réalisation des travaux, y compris, sans toutefois s'y limiter :
    - a) main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
    - b) temps de déplacement;
    - c) transport/dépenses d'automobile;
    - d) outils et équipement;
    - e) frais généraux et profit;
    - f) tout frais accessoire, autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange, lié à la main-d'œuvre.

**Tableau des prix unitaires - Tarifs****1. Première année**

		Unité	Quantité estimative	Prix unitaire (\$)	Prix total estimatif (\$)
Asphaltage de mélange de béton asphaltique chaud Nota: Les tarifs de fraisage doivent comprendre le transport des matériaux hors site.					
1	Fournir et placer à main les réparations à chaud	tonnes	260		
2	Fournir et placer mécaniquement l'asphalte bitumineux chaud (secteurs inférieurs à 1 000 m <sup>2</sup> )	tonnes	60		
3	Fournir et placer mécaniquement l'asphalte bitumineux chaud (secteurs supérieurs à 1 000 m <sup>2</sup> )	tonnes	150		
4	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 25 mm (0 à 250 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	125		
5	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 50 mm (251 à 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	250		
6	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (500 à 1 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	1 000		
7	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (plus de 1 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	2 000		
8	Fraisage de la chaussée en asphalte	heure	10		
9	Scarifier et enlever l'asphalte brut/brisé, le béton, la terre végétale, l'excédent de gravier et les matériaux de base; niveler ces secteurs avant d'appliquer à nouveau des matériaux de base ou l'asphalte bitumineux chaud, y compris la stérilisation du sol sur demande.	m <sup>2</sup>	250		
10	Nivellement et roulage de la base de gravier existante.	m <sup>2</sup>	250		
11	Excavation du gazon et des matériaux de base qui ne peut pas être effectuée au moyen d'une niveleuse à lames ou d'un autre équipement de scarification, y compris le retrait du matériau excavé hors site.	m <sup>3</sup>	50		
12	Fournir, installer et compacter le remblai de type 1.	m <sup>3</sup>	50		
13	Fournir, installer et compacter le remblai de type 2.	m <sup>3</sup>	50		
14	Construire une bordure en asphalte.	m linéaire	50		
15	Remplir les fissures de la chaussée (y compris le nettoyage)	m linéaire	1 500		
16	Rouleau vibrant de 10 tonnes	h	30		

17	Niveleur de catégorie 125 à 135 HP	h	50		
18	Niveleur de catégorie 50 à 80 HP	h	30		
19	Balayeuse de chaussée	h	40		
<b>Couche d'imprégnation et toile de recouvrement</b>					
20	Fournir et appliquer à la main la couche d'imprégnation routière	litre	200		
21	Fournir et appliquer par épandeur à pression la couche d'imprégnation routière MC-30	litre	200		
22	Fournir et appliquer par épandeur à pression RM-20 (apprêt spécial)	litre	50		
23	Fournir et appliquer de la toile, y compris la couche d'accrochage.	m <sup>2</sup>	150		
24	Fournir et appliquer à la main la couche d'imprégnation routière	litre	200		
<b>Rehaussement des bâtis et tampons des regards, des bassins collecteurs et des boîtes à clé</b>					
25	Rehausser les bâtis et tampons des regards et des bassins collecteurs	Chacun	5		
26	Rehausser les bâtis et tampons des boîtes à clé	Chacun	5		
<b>Pour les travaux non prescrits ci-dessus : Tarifs de base fermes de la main-d'œuvre</b>					
27	Personne de métier	heure	40		
28	Superviseur	heure	40		
29	Majoration de l'Entrepreneur pour les produits non précisés, les pièces de rechange, ainsi que les permis et certificats requis.	S.O.	5 000 \$		%
<b>Total partiel A) : Montant total estimatif Première année TPS/TVH en sus</b>					\$

**2. Deuxième année**

		Unité	Quantité estimative	Prix unitaire (\$)	Prix total estimatif (\$)
Asphaltage de mélange de béton asphaltique chaud Nota: Les tarifs de fraisage doivent comprendre le transport des matériaux hors site.					
1	Fournir et placer à main les réparations à chaud	tonnes	260		
2	Fournir et placer mécaniquement l'asphalte bitumineux chaud (secteurs inférieurs à 1 000 m <sup>2</sup> )	tonnes	60		
3	Fournir et placer mécaniquement l'asphalte bitumineux chaud (secteurs supérieurs à 1 000 m <sup>2</sup> )	tonnes	150		

4	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 25 mm (0 à 250 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	125		
5	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 50 mm (251 à 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	250		
6	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (500 à 1 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	1 000		
7	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (plus de 1 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	2 000		
8	Fraisage de la chaussée en asphalte	heure	10		
9	Scarifier et enlever l'asphalte brut/brisé, le béton, la terre végétale, l'excédent de gravier et les matériaux de base; niveler ces secteurs avant d'appliquer à nouveau des matériaux de base ou l'asphalte bitumineux chaud, y compris la stérilisation du sol sur demande.	m <sup>2</sup>	250		
10	Nivellement et roulage de la base de gravier existante.	m <sup>2</sup>	250		
11	Excavation du gazon et des matériaux de base qui ne peut pas être effectuée au moyen d'une niveleuse à lames ou d'un autre équipement de scarification, y compris le retrait du matériau excavé hors site.	m <sup>3</sup>	50		
12	Fournir, installer et compacter le remblai de type 1.	m <sup>3</sup>	50		
13	Fournir, installer et compacter le remblai de type 2.	m <sup>3</sup>	50		
14	Construire une bordure en asphalte.	m linéaire	50		
15	Remplir les fissures de la chaussée (y compris le nettoyage)	m linéaire	1 500		
16	Rouleau vibrant de 10 tonnes	h	30		
17	Niveleur de catégorie 125 à 135 HP	h	50		
18	Niveleur de catégorie 50 à 80 HP	h	30		
19	Balayeuse de chaussée	h	40		
<b>Couche d'imprégnation et toile de recouvrement</b>					
20	Fournir et appliquer à la main la couche d'imprégnation routière	litre	200		
21	Fournir et appliquer par épandeur à pression la couche d'imprégnation routière MC-30	litre	200		
22	Fournir et appliquer par épandeur à pression RM-20 (apprêt spécial)	litre	50		

23	Fournir et appliquer de la toile, y compris la couche d'accrochage.	m <sup>2</sup>	150		
24	Fournir et appliquer à la main la couche d'imprégnation routière	litre	200		
<b>Rehaussement des bâtis et tampons des regards, des bassins collecteurs et des boîtes à clé</b>					
25	Rehausser les bâtis et tampons des regards et des bassins collecteurs	Chacun	5		
26	Rehausser les bâtis et tampons des boîtes à clé	Chacun	5		
<b>Pour les travaux non prescrits ci-dessus : Tarifs de base fermes de la main-d'œuvre</b>					
27	Personne de métier	heure	40		
28	Superviseur	heure	40		
29	Majoration de l'Entrepreneur pour les produits non précisés, les pièces de rechange, ainsi que les permis et certificats requis.	S.O.	5 000 \$		%
<b>Total partiel B) : Montant total estimatif 2e année TPS/TVH en sus</b>					\$

**3. Troisième année**

		Unité	Quantité estimative	Prix unitaire (\$)	Prix total estimatif (\$)
Asphaltage de mélange de béton asphaltique chaud Nota: Les tarifs de fraisage doivent comprendre le transport des matériaux hors site.					
1	Fournir et placer à main les réparations à chaud	tonnes	260		
2	Fournir et placer mécaniquement l'asphalte bitumineux chaud (secteurs inférieurs à 1 000 m <sup>2</sup> )	tonnes	60		
3	Fournir et placer mécaniquement l'asphalte bitumineux chaud (secteurs supérieurs à 1 000 m <sup>2</sup> )	tonnes	150		
4	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 25 mm (0 à 250 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	125		
5	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 50 mm (251 à 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	250		
6	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (500 à 1 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	1 000		
7	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (plus de 1 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	2 000		
8	Fraisage de la chaussée en asphalte	heure	10		
9	Scarifier et enlever l'asphalte brut/brisé, le béton, la terre végétale, l'excédent de gravier	m <sup>2</sup>	250		

	et les matériaux de base; niveler ces secteurs avant d'appliquer à nouveau des matériaux de base ou l'asphalte bitumineux chaud, y compris la stérilisation du sol sur demande.				
10	Nivellement et roulage de la base de gravier existante.	m <sup>2</sup>	250		
11	Excavation du gazon et des matériaux de base qui ne peut pas être effectuée au moyen d'une niveleuse à lames ou d'un autre équipement de scarification, y compris le retrait du matériau excavé hors site.	m <sup>3</sup>	50		
12	Fournir, installer et compacter le remblai de type 1.	m <sup>3</sup>	50		
13	Fournir, installer et compacter le remblai de type 2.	m <sup>3</sup>	50		
14	Construire une bordure en asphalte.	m linéaire	50		
15	Remplir les fissures de la chaussée (y compris le nettoyage)	m linéaire	1 500		
16	Rouleau vibrant de 10 tonnes	h	30		
17	Niveleur de catégorie 125 à 135 HP	h	50		
18	Niveleur de catégorie 50 à 80 HP	h	30		
19	Balayeuse de chaussée	h	40		
<b>Couche d'imprégnation et toile de recouvrement</b>					
20	Fournir et appliquer à la main la couche d'imprégnation routière	litre	200		
21	Fournir et appliquer par épandeur à pression la couche d'imprégnation routière MC-30	litre	200		
22	Fournir et appliquer par épandeur à pression RM-20 (apprêt spécial)	litre	50		
23	Fournir et appliquer de la toile, y compris la couche d'accrochage.	m <sup>2</sup>	150		
24	Fournir et appliquer à la main la couche d'imprégnation routière	litre	200		
<b>Rehaussement des bâtis et tampons des regards, des bassins collecteurs et des boîtes à clé</b>					
25	Rehausser les bâtis et tampons des regards et des bassins collecteurs	Chacun	5		
26	Rehausser les bâtis et tampons des boîtes à clé	Chacun	5		
<b>Pour les travaux non prescrits ci-dessus : Tarifs de base fermes de la main-d'œuvre</b>					
27	Personne de métier	heure	40		



28	Superviseur	heure	40		
29	Pourcentage de majoration de l'Entrepreneur pour les produits non précisés, les pièces de rechange, ainsi que les permis et certificats requis.	S.O.	5 000 \$		%
<b>Total partiel C) : Montant estimatif total pour la troisième année (TPS/TVH en sus)</b>					\$

#### 4. Année 4 en option

		Unité	Quantité estimative	Prix unitaire (\$)	Prix total estimatif (\$)
Asphaltage de mélange de béton asphaltique chaud Nota: Les tarifs de fraisage doivent comprendre le transport des matériaux hors site.					
1	Fournir et placer à main les réparations à chaud	tonnes	260		
2	Fournir et placer mécaniquement l'asphalte bitumineux chaud (secteurs inférieurs à 1 000 m <sup>2</sup> )	tonnes	60		
3	Fournir et placer mécaniquement l'asphalte bitumineux chaud (secteurs supérieurs à 1 000 m <sup>2</sup> )	tonnes	150		
4	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 25 mm (0 à 250 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	125		
5	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 50 mm (251 à 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	250		
6	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (500 à 1 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	1 000		
7	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (plus de 1 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	2 000		
8	Fraisage de la chaussée en asphalte	heure	10		
9	Scarifier et enlever l'asphalte brut/brisé, le béton, la terre végétale, l'excédent de gravier et les matériaux de base; niveler ces secteurs avant d'appliquer à nouveau des matériaux de base ou l'asphalte bitumineux chaud, y compris la stérilisation du sol sur demande.	m <sup>2</sup>	250		
10	Nivellement et roulage de la base de gravier existante.	m <sup>2</sup>	250		
11	Excavation du gazon et des matériaux de base qui ne peut pas être effectuée au moyen d'une niveleuse à lames ou d'un autre équipement de scarification, y compris le retrait du matériau excavé hors site.	m <sup>3</sup>	50		
12	Fournir, installer et compacter le remblai de type 1.	m <sup>3</sup>	50		

13	Fournir, installer et compacter le remblai de type 2.	m <sup>3</sup>	50		
14	Construire une bordure en asphalte.	m linéaire	50		
15	Remplir les fissures de la chaussée (y compris le nettoyage)	m linéaire	1 500		
16	Rouleau vibrant de 10 tonnes	h	30		
17	Niveleur de catégorie 125 à 135 HP	h	50		
18	Niveleur de catégorie 50 à 80 HP	h	30		
19	Balayeuse de chaussée	h	40		
<b>Couche d'imprégnation et toile de recouvrement</b>					
20	Fournir et appliquer à la main la couche d'imprégnation routière	litre	200		
21	Fournir et appliquer par épandeur à pression la couche d'imprégnation routière MC-30	litre	200		
22	Fournir et appliquer par épandeur à pression RM-20 (apprêt spécial)	litre	50		
23	Fournir et appliquer de la toile, y compris la couche d'accrochage.	m <sup>2</sup>	150		
24	Fournir et appliquer à la main la couche d'imprégnation routière	litre	200		
<b>Rehaussement des bâtis et tampons des regards, des bassins collecteurs et des boîtes à clé</b>					
25	Rehausser les bâtis et tampons des regards et des bassins collecteurs	Chacun	5		
26	Rehausser les bâtis et tampons des boîtes à clé	Chacun	5		
<b>Pour les travaux non prescrits ci-dessus : Tarifs de base fermes de la main-d'œuvre</b>					
27	Personne de métier	heure	40		
28	Superviseur	heure	40		
29	Pourcentage de majoration de l'entrepreneur pour les produits non précisés, les pièces de rechange, ainsi que les permis et certificats requis.	S.O.	5 000 \$	%	
<b>Total partiel D) : Montant total estimatif pour l'année 4 en option, TPS/TVH en sus</b>					\$

**5. Année 5 en option**

		Unité	Quantité estimative	Prix unitaire (\$)	Prix total estimatif (\$)
--	--	-------	---------------------	--------------------	---------------------------

## Asphaltage de mélange de béton asphaltique chaud Nota: Les tarifs de fraisage doivent comprendre le transport des matériaux hors site.

1	Fournir et placer à main les réparations à chaud	tonnes	260		
2	Fournir et placer mécaniquement l'asphalte bitumineux chaud (secteurs inférieurs à 1 000 m <sup>2</sup> )	tonnes	60		
3	Fournir et placer mécaniquement l'asphalte bitumineux chaud (secteurs supérieurs à 1 000 m <sup>2</sup> )	tonnes	150		
4	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 25 mm (0 à 250 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	125		
5	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 50 mm (251 à 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	250		
6	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (500 à 1 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	1 000		
7	Fraisage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (plus de 1 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	2 000		
8	Fraisage de la chaussée en asphalte	heure	10		
9	Scarifier et enlever l'asphalte brut/brisé, le béton, la terre végétale, l'excédent de gravier et les matériaux de base; niveler ces secteurs avant d'appliquer à nouveau des matériaux de base ou l'asphalte bitumineux chaud, y compris la stérilisation du sol sur demande.	m <sup>2</sup>	250		
10	Nivellement et roulage de la base de gravier existante.	m <sup>2</sup>	250		
11	Excavation du gazon et des matériaux de base qui ne peut pas être effectuée au moyen d'une niveleuse à lames ou d'un autre équipement de scarification, y compris le retrait du matériau excavé hors site.	m <sup>3</sup>	50		
12	Fournir, installer et compacter le remblai de type 1.	m <sup>3</sup>	50		
13	Fournir, installer et compacter le remblai de type 2.	m <sup>3</sup>	50		
14	Construire une bordure en asphalte.	m linéaire	50		
15	Remplir les fissures de la chaussée (y compris le nettoyage)	m linéaire	1 500		
16	Rouleau vibrant de 10 tonnes	h	30		
17	Niveleur de catégorie 125 à 135 HP	h	50		
18	Niveleur de catégorie 50 à 80 HP	h	30		
19	Balayeuse de chaussée	h	40		

<b>Couche d'imprégnation et toile de recouvrement</b>					
20	Fournir et appliquer à la main la couche d'imprégnation routière	litre	200		
21	Fournir et appliquer par épandeur à pression la couche d'imprégnation routière MC-30	litre	200		
22	Fournir et appliquer par épandeur à pression RM-20 (apprêt spécial)	litre	50		
23	Fournir et appliquer de la toile, y compris la couche d'accrochage.	m <sup>2</sup>	150		
24	Fournir et appliquer à la main la couche d'imprégnation routière	litre	200		
<b>Rehaussement des bâtis et tampons des regards, des bassins collecteurs et des boîtes à clé</b>					
25	Rehausser les bâtis et tampons des regards et des bassins collecteurs	Chacun	5		
26	Rehausser les bâtis et tampons des boîtes à clé	Chacun	5		
<b>Pour les travaux non prescrits ci-dessus : Tarifs de base fermes de la main-d'œuvre</b>					
27	Personne de métier	heure	40		
28	Superviseur	heure	40		
29	Pourcentage de majoration de l'entrepreneur pour les produits non précisés, les pièces de rechange, ainsi que les permis et certificats requis.	S.O.	5 000 \$	%	
<b>Total partiel E) Montant total estimatif pour l'année 5 en option, TPS/TVH en sus</b>					\$

**Prix total évalué**

Total partiel A Montant total estimatif de l'année 1	Total partiel B Montant total estimatif de l'année 2	Total partiel C Montant total estimatif de l'année 3	Total partiel D Montant total de l'année 4 en option	Total partiel E Montant total estimatif de l'année 5 en option	<b>Total du prix évalué : (taxes applicables en sus)</b>
\$	\$	\$	\$	\$	\$

Ces éléments ne seront utilisés qu'aux fins de l'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ni un engagement de la part du gouvernement du Canada en ce qui a trait au volume des services utilisés dans le cadre de l'offre à commandes.

Un tarif doit être précisé pour chaque article.

L'offrant convient que les prix unitaires proposés régissent le calcul du montant total estimatif. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication des prix unitaires ainsi que dans l'addition des prix estimatifs totaux et des montants totaux estimatifs seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.

**SA01 IDENTIFICATION DU PROJET**

Installation et réparations du revêtement bitumineux offre à commandes  
BFC Esquimalt, Victoria (C.-B.)

**SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT**

Raison sociale:			
Nom Commercial (si applicable):			
Adresse:			
Téléphone:	Télécopieur:	NEA:	
Adresse courriel :			
Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle (si requis) :			

**SA03 OFFRE**

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'appendice 3, Énoncé des travaux, et des prix indiqués ci-dessus dans le tableau de prix unitaires – Tarifs

**SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

L'offre ne peut être retirée pour une période de 90 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

**SA05 SIGNATURE**

--

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)

--	--	--

Signature

Date

## APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant partie de la Politique d'inadmissibilité et de suspension <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html> en date du 2016-04-04)

**Liste des noms :** Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les offrants déposant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux déposant une offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les offrants déposant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion de l'offrant du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.


## APPENDICE 3 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### Installation et réparations du revêtement bitumineux

Fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, du matériel et des services de transport et de supervision nécessaires à la réparation et à l'entretien de l'installation de bitume à la Base des Forces canadiennes Esquimalt.

### 1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX

Les travaux exécutés dans le cadre de la présente offre à commandes comprennent notamment la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement ainsi que des services de supervision, d'expédition et de transport (jusqu'au chantier) nécessaires à l'installation et à la réparation du revêtement bitumineux, y compris les services de traçage de ligne de circulation, sur demande pour le ministère de la Défense nationale à la Base des Forces canadiennes Esquimalt pour la Section Esquimalt, Unité des opérations immobilières (Pacifique).

### 2. CHANTIERS

Les chantiers se trouvent (mais n'y sont pas restreints) dans les régions géographiques suivantes de la **Base des Forces canadiennes Esquimalt** :

- a.) **Arsenal maritime** : se trouve à l'ouest de Victoria, à environ huit kilomètres à l'extrémité ouest du chemin Esquimalt.
- b.) **Naden** : se trouve sur le chemin Admirals, à environ un kilomètre au nord de l'intersection du chemin Esquimalt et du chemin Admirals.
- c.) **Casernement Work Point** : se trouve à l'ouest de Victoria, à environ cinq kilomètres en prenant le chemin Esquimalt, puis la rue Head. Suivre la rue Head vers le sud pendant environ un kilomètre jusqu'à l'entrée du casernement Work Point – Intersection des rues Head et Lyaal.
- d.) **Albert Head** : se trouve à l'ouest et au sud de Victoria. Prendre les autoroutes 1 et 1A, puis suivre le chemin Sooke, le chemin Metchosin et le chemin Duke; suivre le chemin Duke pendant environ deux kilomètres jusqu'au chemin Albert Head, puis emprunter le chemin Albert Head pendant environ un kilomètre, en direction sud, jusqu'à la barrière.
- e.) **Manège militaire de la rue Bay** : 715, rue Bay, Victoria (Colombie-Britannique)
- f.) **Malahat** : 20, rue Huron, Victoria (Colombie-Britannique)
- g.) **Manège militaire d'Ashton** : 724, avenue Vanalman, Victoria (Colombie-Britannique)
- h.) **Patricia Bay** : se trouve au nord de Victoria. Prendre l'autoroute Patricia Bay jusqu'au chemin McTavish, puis se diriger vers l'ouest jusqu'au chemin Wellington; emprunter ce dernier sur environ trois kilomètres jusqu'au chemin Kitty Hawk. Le hangar abrite le 443<sup>e</sup> Escadron.
- i.) **Colwood** : se trouve à l'ouest de Victoria. Prendre les autoroutes 1 et 1A jusqu'au chemin Wilfert. Tourner à gauche et continuer sur environ un demi-kilomètre jusqu'à une barrière contrôlée.
- j.) **Parc Belmont** : se trouve à l'ouest de Victoria. Emprunter les autoroutes 1 et 1A jusqu'au boulevard Ocean, tourner à gauche et continuer pendant environ un kilomètre jusqu'au parc Belmont.
- k.) **Rocky Point** : se trouve au sud et à l'ouest de Victoria. Emprunter les autoroutes 1 et 1A jusqu'au chemin Sooke, tourner à gauche sur le chemin Happy Valley et continuer jusqu'au chemin Rocky Point, puis tourner à droite sur le chemin East Sooke, puis à gauche et continuer jusqu'à la barrière contrôlée.
- l.) **Champ de tir Heals** : se trouve à environ treize kilomètres au nord-ouest de Victoria par les rues Douglas, Burnside Ouest, chemin Interurban et chemin West Saanich jusqu'à la promenade Wallace.
- m.) **Munroe Head** : se trouve à l'ouest de Victoria. Prendre le chemin Esquimalt jusqu'au chemin Admirals et tourner ensuite vers le nord et continuer sur environ un kilomètre et demi jusqu'au chemin Maplebank, tourner ensuite vers l'ouest et continuer jusqu'à la barrière.

REMARQUE : Le type de matériel, la qualité des matériaux et l'emplacement des chantiers sont décrits dans les instructions de la commande subséquente remises à l'ingénieur pour chaque service demandé.

#### 2.1 Accès aux propriétés du ministère de la Défense nationale

La BFC Esquimalt a établi des procédures pour permettre d'accéder à la propriété du MDN. Les niveaux de sécurité sur la base sont modifiés de temps à autre en réaction aux menaces éventuelles, aux exigences opérationnelles ou dans le cadre d'une activité d'entraînement. L'identifiant de l'entrepreneur pourrait être demandé pour accéder à la plupart des propriétés du MDN et éventuellement aux chantiers de construction qui se trouvent sur ces propriétés. Il faut s'assurer d'avoir son identifiant d'entrepreneur sur soi en tout temps et d'être prêt à le présenter sur demande. À la fin du contrat, toutes les cartes d'identité doivent être retournées.

REMARQUE : **Tous les membres du personnel accédant à une propriété du MDN sont susceptibles d'être fouillés sans préavis.**

### 3. ENTREPRENEUR PRINCIPAL

Sur demande de l'ingénieur, l'entrepreneur accepte le rôle d'entrepreneur principal tel qu'il est décrit par la WorkSafe BC si deux entrepreneurs et plus exécutent des travaux au même chantier en même temps.

### 4. DÉFINITIONS

- I. RESPONSABLE SUR PLACE : commandant des opérations immobilières (Pacifique) ou son représentant désigné qui procédera régulièrement à des inspections et veillera au respect du devis.
- II. ENTREPRENEUR : particulier, société de personnes, entreprise à propriétaire unique ou société exécutant le contrat proposé.
- III. ENTREPRENEUR PRINCIPAL : entrepreneur à qui l'on a attribué les travaux et qui a la permission du responsable sur place pour sous-traiter. Lorsqu'il sous-traite, l'entrepreneur est responsable envers le MDN de contrôler et de diriger les travaux sur place pour lui-même, ses employés et ses sous-traitants. L'entrepreneur principal (comme il est défini par WorkSafe BC) aura la responsabilité de toute la coordination sur place, y compris les questions de santé et de sécurité au travail. Il veillera à respecter les lois fédérales ou provinciales en matière de santé et de sécurité au travail qui régissent les travaux en question. L'ENTREPRENEUR PRINCIPAL doit également s'assurer que tous ses sous-traitants font de même.
- IV. COORDONNATEUR DES MARCHÉS : représentant désigné du responsable sur place. Le coordonnateur des marchés autorisera les travaux, effectuera des inspections périodiques et demeurera disponible pour donner des conseils et des directives afin d'assurer le respect des spécifications et pour aider à les interpréter. Il représente la personne-ressource locale pour tous les travaux autorisés en vertu du contrat.

### 5. UTILISATION DU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR

5.1 L'accès au chantier doit être coordonné par le responsable sur place et est assujéti :

- a.) aux règlements de la circulation du MDN;
- b.) aux règlements en matière de sécurité du MDN;
- c.) aux opérations.

5.2 À la demande du responsable sur place, l'entrepreneur doit fournir une liste de tous les employés présents sur place.

5.3 L'entrepreneur ne doit pas encombrer le chantier de matériaux ni de matériel.

5.4 À la demande du responsable sur place, l'entrepreneur doit débarrasser rapidement tous les matériaux ou le matériel qui gênent l'accès ou les opérations.

5.5 L'entrepreneur n'est pas autorisé à utiliser les installations du MDN, à moins d'avis contraire ou d'y être autorisé par écrit par le responsable sur place.

5.6 Il est interdit d'utiliser les installations du MDN, à moins d'avis contraire ou d'y être autorisé par écrit par un ingénieur.

### 6. CODES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

6.1 Exécuter tous les travaux conformément aux codes, règlements, lois ou directives nationales, provinciales, régionales ou locales applicables.

6.2 Respecter et faire respecter les mesures de sécurité sur les chantiers de construction exigées par les plus récentes versions du *Code national du bâtiment*, du *British Columbia Building Code*, du *Workers' Compensation Board* de la WorkSafe BC ainsi que des lois et des autorités municipales applicables.

6.3 Assurer la conformité avec les versions les plus à jour du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* ainsi qu'avec la *Workers Compensation Act* de WorkSafe BC et tout autre règlement relatif à la prévention des accidents et des maladies et à l'établissement de conditions de travail sécuritaires, y compris un équipement de sécurité, un éclairage et une ventilation appropriés.

6.4 En cas de conflit entre un règlement, une loi ou un code, la disposition la plus exigeante s'applique.



## 7. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

7.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces canadiennes (FC) sont déterminés à protéger la santé et la sécurité de leurs employés et du public. Le but est de prévenir les accidents et les blessures. L'entrepreneur privé effectuant les travaux DOIT se conformer aux politiques et aux législations provinciales et nationales et à celles relatives à la formation et à la base concernant la protection et la sécurité de tous les travailleurs sur la propriété du MDN.

7.2 L'entrepreneur doit fournir et posséder l'ensemble de l'équipement, des appareils, des outils et de la machinerie nécessaires à l'exécution des travaux, y compris tout équipement de protection individuelle, et veiller à ce que le personnel les utilise adéquatement et qu'il ait suivi la formation connexe.

7.3 L'entrepreneur et chacun de ses sous-traitants devront se conformer aux exigences des normes établies à la partie II du Code canadien du travail, ainsi qu'au Règlement sur la santé et la sécurité au travail. L'entrepreneur doit aussi veiller au respect de la *Workers' Compensation Act* et de ses règlements en ce qui a trait à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et offrir des conditions de travail sécuritaires, ce qui comprend l'équipement de sécurité, l'éclairage et la ventilation appropriés.

7.4 L'entrepreneur doit réaliser les travaux de manière à déranger ou à gêner le moins possible les occupants, le public et l'utilisation normale des lieux.

7.5 Lorsque les travaux prévus au contrat ont eu pour effet de réduire la sécurité des lieux, prévoir des moyens temporaires permettant de pallier cette situation.

7.6 Obtenir l'autorisation de la part de l'ingénieur avant d'utiliser ou de bloquer des escaliers, des ascenseurs, des petits monte-charges ou des transporteurs dans les bâtiments, seuls les appareils désignés pour déplacer des personnes et des matériaux peuvent être utilisés comme tel. En utilisant ces appareils, l'entrepreneur accepte d'en être responsable, accepte de les réparer immédiatement en cas de dommage et de les rendre dans la même condition qu'ils étaient avant l'utilisation.

7.7 L'entrepreneur respectera et fera respecter tous les règlements relatifs aux incendies établis par le chef des pompiers de la base et ne devra entreposer aucune substance inflammable sur place.

7.8 L'entrepreneur doit constamment offrir un moyen adéquat et approprié de protéger le personnel ainsi que le bâtiment et son contenu contre les dommages ou la dégradation pouvant survenir durant l'exécution des travaux (barrières, toiles de protection, bâches, extincteurs d'incendie, etc.).

7.9 L'entrepreneur doit assurer la sécurité des personnes et des biens sur le chantier, y compris protéger les employés du gouvernement fédéral et du grand public qui circulent près du chantier dans la mesure où ils peuvent être touchés par les travaux.

7.10 L'entrepreneur doit faire respecter par les travailleurs et par les autres personnes ayant accès au chantier toutes les exigences en matière de sécurité figurant dans les ordonnances, les lois et les règlements locaux, provinciaux et fédéraux pertinents, ainsi que dans le programme de santé et de sécurité de l'entrepreneur.

7.11 Si des dangers ou des conditions menacent la sécurité au cours des travaux, l'entrepreneur doit :

- a.) prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger la situation et éviter les dommages ou les blessures;
- b.) informer de vive voix et par écrit le responsable sur place de l'incident.

7.12 L'entrepreneur est tenu de s'informer au sujet des matières et/ou des conditions dangereuses connues et d'inclure dans son prix les frais d'atténuation pour chaque commande subséquente et pour tous les travaux associés au fait d'avoir à composer avec ces matières ou ces conditions dangereuses.

7.13 L'entrepreneur qui travaille sur ou dans des installations ou des propriétés appartenant au gouvernement fédéral ou loués par celui-ci reconnaît et accepte la responsabilité de respecter les instruments réglementaires provinciaux adéquats en matière de santé et sécurité.

7.14 À titre d'ENTREPRENEUR PRINCIPAL, l'entrepreneur accepte la responsabilité de garantir que lui et tous ses sous-traitants respecteront les instruments réglementaires provinciaux ou fédéraux, s'il y a lieu.

## 8. SOUS-TRAITANCE

8.1 La sous-traitance est autorisée conformément aux conditions du contrat. L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou la prestation des services qu'il sous-traite normalement. Dans ce cas, il devient l'ENTREPRENEUR PRINCIPAL, avec toutes les responsabilités et les obligations qui lui incombent.

8.2 Avant d'attribuer tout contrat en sous-traitance, l'entrepreneur doit obtenir l'accord écrit du responsable sur place. Le responsable sur place peut exiger que l'entrepreneur lui fournisse les détails du contrat de sous-traitance proposé.

8.3 La sous-traitance ne dégage pas l'entrepreneur principal d'une obligation quelconque au titre du contrat et n'impose aucune responsabilité au sous-traitant envers le gouvernement du Canada.

8.4 Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur s'engage à obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante ne demande ou consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

## 9. GARANTIE

9.1 L'entrepreneur doit fournir une garantie écrite « complète » d'un an relative à la main-d'œuvre et aux matériaux fournis et/ou installés par l'entrepreneur ou ses sous-traitants.

9.2 Toutes les restrictions de la garantie « complète » doivent être comprises dans la facture finale soumise aux fins de paiement. Autrement, la garantie « complète » s'applique.

9.3 La garantie commence à la date où la facture est soumise aux fins de paiement au MDN.

## 10. CERTIFICAT PROFESSIONNEL

10.1 Les personnes de métier travaillant en vertu du présent contrat doivent être titulaires d'un certificat professionnel valide marqué du Sceau rouge, d'un titre interprovincial ou d'un titre de la Colombie-Britannique pour les travaux exécutés.

10.2 Le certificat professionnel et/ou le niveau d'expérience de la personne qui fournit le service doivent être adaptés aux travaux exécutés.

10.3 Tous les aides de corps de métiers, apprentis ou journaliers doivent être supervisés par une personne de métier totalement qualifiée et expérimentée dans les travaux exécutés.

## 11. DÉCLARATION D'ACCIDENT

11.1 Analyser et signaler les incidents et accidents, comme stipulé dans la Worker's Compensation Act de la Colombie-Britannique et dans les règlements établis en vertu de cette loi.

11.2 Fournir au responsable sur place une copie des rapports d'enquête sur l'incident ou l'accident dans les trois jours ouvrables.

11.3 Aux fins du présent contrat, aviser immédiatement le responsable sur place de tout incident ou accident impliquant :

- a) une blessure en résultant et pouvant nécessiter une aide médicale;
- b) une exposition à des produits chimiques ou à des substances toxiques;
- c) des dommages matériels;
- d) une interruption des opérations du MDN.

11.4 Dans le cadre de l'enquête au sujet d'un incident ou d'un accident et de la procédure indiquée pour signaler un tel événement, l'entrepreneur est tenu de répondre rapidement à la situation en remédiant à ce qui est censé avoir causé l'incident ou l'accident et d'indiquer par écrit les mesures qu'il aura prises afin d'éviter que ne se reproduise un tel incident ou accident.

12. **RESPONSABLE SUR PLACE** : Le responsable sur place détient les droits suivants :

12.1 le pouvoir de décider si les travaux ont été exécutés selon le niveau de qualité précisé dans le contrat;

12.2 le pouvoir de remettre en question, d'accepter ou de rejeter la qualité et la quantité de la main-d'œuvre ou des produits utilisés dans l'exécution des travaux;

12.3 le pouvoir de remettre en question l'horaire ou le calendrier des diverses phases des travaux;

12.4 le pouvoir d'augmenter ou de réduire l'étendue des travaux conformément aux modalités du contrat;

12.5 le pouvoir d'inspecter, d'accepter ou de rejeter le travail effectué par l'entrepreneur.

12.6 L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent, en tout temps pendant l'exécution de l'offre à commandes, détenir une attestation valide de vérification d'organisation désignée émise par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

12.7 Le personnel de l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent, en tout temps pendant l'exécution de l'offre à commandes, détenir une demande de permis de visite (DPV) valide émise par le ministère de la Défense nationale (MDN).

12.8 Certaines zones de la base peuvent être désignées comme des zones d'opération, de sécurité ou de haute sécurité; des exigences supplémentaires en matière de sécurité doivent être respectées dans ces zones. Tous les membres du personnel de l'entrepreneur doivent être informés des exigences en matière de sécurité pour les zones dans lesquelles ils travaillent.

12.9 Le responsable sur place dans le cadre du présent contrat est : **Don Fenton**

Section Esquimalt, Unité des opérations immobilières (Pacifique)

C. P. 17000, succ. Forces

BFC Esquimalt

Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Téléphone : 250-363-1900, 60029

Cellulaire : 250-661-0288

À moins d'avis contraire, les correspondances et les factures doivent être envoyées à :

Section Esquimalt, Unité des opérations immobilières (Pacifique)

C.P. 17000, succ. Forces  
BFC Esquimalt  
Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2  
À l'attention de : Contrats

### **13. MODIFICATIONS, AJOUTS ET RÉPARATIONS À UN BÂTIMENT EXISTANT**

13.1 Les travaux doivent être exécutés en dérangeant le moins possible les occupants et en modifiant le moins possible l'accès au bâtiment et la manière dont celui-ci est utilisé. Toute fermeture doit être planifiée au préalable avec le responsable sur place pour faciliter l'exécution des travaux.

13.2 L'entrepreneur doit s'assurer que les employés du MDN et le public se trouvant dans le secteur soient protégés contre les dangers en tout temps. En AUCUN cas les travaux en cours d'exécution ne devraient causer des blessures à qui que ce soit ni représenter un risque pour la santé ou la vie d'une personne.

### **14. SERVICES EXISTANTS**

14.1 Informer le responsable sur place et les entreprises de services publics de l'interruption prévue des services et obtenir les permissions ou permis requis avant toute interruption des services ou fermeture des accès.

14.2 Lorsque les travaux impliquent la modification de services existants ou le raccordement à ces derniers, l'entrepreneur doit donner un préavis de dix jours ouvrables au responsable sur place pour toute interruption nécessaire des services pendant la durée des travaux.

14.3 Les travaux doivent être mis en œuvre de manière à limiter au maximum la durée et la fréquence des interruptions, tout en assurant la sécurité.

14.4 Les interruptions peuvent être provoquées après les heures normales de travail ou pendant les fins de semaine, mais uniquement avec l'accord du responsable sur place.

14.5 Mettre en œuvre des procédures de travail sécuritaire autour des excavations à ciel ouvert, conformément aux directives de l'autorité de sécurité compétente. Permettre aux piétons et aux véhicules de circuler en toute sécurité.

### **15. TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS OU LES ZONES D'ACCÈS**

15.1 Exécuter tous les travaux de manière à déranger ou à perturber le moins possible les occupants, le public et l'utilisation normale des lieux.

15.2 Prendre les dispositions nécessaires avec le responsable sur place pour faciliter l'exécution des travaux.

15.3 Lorsque les travaux prévus au contrat ont eu pour effet de réduire la sûreté des lieux, prévoir des moyens temporaires permettant de pallier cette situation.

15.4 Fournir des écrans de protection contre la poussière, des barrières et des panneaux d'avertissement temporaires aux emplacements où les travaux de rénovation et de modification sont à proximité des zones utilisées par le grand public ou le personnel du gouvernement.

15.5 Fournir des barrières de sécurité pour les piétons et/ou du ruban avertisseur pour marquer le périmètre des travaux selon les directives du responsable sur place.

### **16. TABAGISME**

16.1 Se conformer à la Politique relative à l'usage du tabac sur la base. L'usage du tabac est interdit dans tous les bâtiments du MDN. Il est uniquement autorisé dans les espaces fumeurs désignés. Il est aussi interdit de fumer à l'intérieur d'un véhicule personnel sur la propriété du MDN.

### **17. PERMIS**

17.1 Obtenir les permis, les autorisations et les certifications de conformité en temps utile et aux fréquences spécifiées par les autorités compétentes locales.

17.2 Fournir des copies des permis au responsable sur place au moment de soumettre la facture aux fins de paiement.

17.3 Avoir sur soi une copie de tous les permis ainsi que de toutes les autorisations et les certifications de conformité sur le chantier. Être prêt à les montrer en tout temps, sur demande.

### **18. INSTALLATIONS SANITAIRES**

18.1 Les installations permanentes ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord du responsable sur place.

18.2 Si les installations permanentes ne sont pas disponibles, l'entrepreneur doit lui-même se procurer des installations portatives. L'emplacement des installations portatives doit être autorisé par écrit par le responsable sur place.

### **19. STATIONNEMENT**

19.1 Un espace de stationnement sur les lieux peut être mis à la disposition de l'entrepreneur pour le stationnement de ses véhicules professionnels seulement. L'emplacement et le nombre d'espaces de stationnement sont définis par le responsable sur place. Il faut tenir compte du peu d'espaces de stationnement sur la base et du fait que les véhicules qui ne sont pas stationnés aux bons endroits peuvent faire l'objet d'une contravention et d'un remorquage aux frais des propriétaires.

## **20. ALIMENTATION EN EAU ET EN ÉLECTRICITÉ**

20.1 Le MDN peut fournir l'alimentation provisoire en électricité et en eau aux fins des travaux de construction.

20.2 La fourniture des services temporaires à l'entrepreneur est assujettie aux exigences du MDN et peut être interrompue par le responsable sur place en tout temps et sans préavis. Tous les devis doivent prendre cette interruption en compte.

20.3 Le responsable sur place déterminera les points d'alimentation et les limites en ce qui concerne les quantités.

20.4 L'autorisation écrite de ce dernier est requise avant que tout raccordement soit effectué.

20.5 Tous les raccordements à des services existants doivent être conformes au code approprié et, à la fin des travaux, le réseau doit être remis à sa configuration d'origine.

## **21. PANNEAUX OU AVIS**

21.1 Seuls les panneaux et avis de danger, de sécurité ou d'instructions sont autorisés sur le chantier.

21.2 Le format et l'emplacement des panneaux et des avis, ainsi que leur quantité, doivent être approuvés par le responsable sur place.

21.3 Les inscriptions paraissant sur les panneaux et les avis d'instructions ou de sécurité doivent être rédigées dans les deux langues officielles ou constituées de symboles graphiques communément reconnus.

## **22. SÉCURITÉ INCENDIE**

22.1 Au besoin, le responsable sur place veillera à ce que l'entrepreneur soit informé des mesures de prévention des incendies par le chef des pompiers, et ce, avant le début des travaux.

22.2 L'entrepreneur et ses employés doivent connaître l'emplacement de l'avertisseur d'incendie et du téléphone les plus proches, ainsi que le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.

22.3 Signaler immédiatement tout incendie au service d'incendie, de la façon suivante :

a.) activer l'avertisseur d'incendie le plus proche ou composer le numéro local 9-911;

b.) rester à proximité de l'avertisseur d'incendie, si l'incendie a été signalé à l'aide de celui-ci, pour diriger les pompiers du service d'incendie sur les lieux de l'incendie;

c.) indiquer le lieu de l'incendie et le nom ou le numéro du bâtiment, si l'incendie a été signalé à partir d'un appel téléphonique, et se préparer à vérifier le lieu de l'incendie.

22.4 Les systèmes d'alarme et de protection incendie intérieurs et extérieurs ne doivent pas :

a.) être obstrués;

b.) être éteints;

c.) rester inactifs.

22.5 À l'issue de chaque jour de travail, les systèmes d'alarme et de protection contre les incendies doivent être remis en service, sauf sur autorisation écrite du chef des pompiers ou du responsable sur place.

22.6 On ne doit pas utiliser les bornes d'incendie ni les réseaux de canalisations et de robinets armés d'incendie à des fins autres que la lutte contre un incendie, à moins d'y être autorisé par écrit par chef des pompiers ou le responsable sur place.

22.7 L'entrepreneur doit fournir un nombre suffisant d'extincteurs (à déterminer par le chef des pompiers) de classe ABC de 9 kg (20 lb), nécessaires à la protection, en cas d'urgence, des travaux en cours et des installations de l'entrepreneur sur le chantier.

22.8 Le chef des pompiers doit être informé de tous les travaux pouvant faire obstacle à l'intervention d'un engin d'incendie. Signaler notamment le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite, la mise en place de barrières ou le creusement de tranchées.

## **23. MATÉRIAUX DE REBUT, ORDURES, DÉCHETS ET DÉBRIS DE CONSTRUCTION**

23.1 Il est interdit de brûler les matériaux de rebut, les ordures, les déchets et les débris de construction sur la propriété du MDN.

23.2 L'entrepreneur doit débarrasser le chantier de tous les matériaux de rebut, les ordures, les déchets et les débris de construction à la fin de chaque quart ou de chaque journée de travail.

23.3 À moins d'y être autorisé par écrit par le responsable sur place, il est interdit d'utiliser les conteneurs de déchets solides du MDN pour jeter les matériaux de rebut, les ordures, les déchets et les débris de construction produits par l'entrepreneur pendant les travaux.

## **24. MATIÈRES DANGEREUSES**

24.1 Si le travail nécessite l'utilisation de toute substance toxique ou dangereuse, chimique et/ou explosive, ou qui entraîne un danger pour la vie, la sécurité ou la santé, le travail doit être accompli conformément au *Code national de prévention des incendies du Canada*.

24.2 Le chef des pompiers doit être avisé, et un permis pour travaux à chaud doit être délivré dans tous les cas où l'on doit souder, brûler ou encore utiliser une lampe à souder ou une salamandre dans les édifices ou les installations.

24.3 Des précautions particulières sont nécessaires pour protéger la vie et les biens contre les dommages causés par le feu ou par une explosion.

24.4 Chaque fois qu'un travail nécessitant l'usage de la chaleur est effectué dans une zone dangereuse, il doit y avoir des guetteurs d'incendie munis d'un nombre suffisant d'extincteurs. La détermination des zones dangereuses et du degré de précaution nécessaires pour la surveillance des risques d'incendie est à la discrétion du chef des pompiers.

24.5 L'entrepreneur doit fournir des services de surveillance des risques d'incendie pour effectuer les travaux, selon les modalités établies au préalable avec le chef des pompiers.

## APPENDICE 4 - OFFRE TECHNIQUE ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

(a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 1.1. Évaluation technique

Les soumissions seront examinées afin de déterminer si elles respectent les exigences obligatoires suivantes :

(1) Achèvement de Expérience antérieure de l'entreprise formulaire ci-dessous. L'État pourra vérifier les renseignements fournis par l'offrant. Dans le cas où les renseignements ne peuvent pas être vérifiés ou si le service a été jugé non satisfaisant, la proposition sera considérée comme non conforme. Toute réponse laissée en blanc ou non conforme sur le formulaire d'expérience de projet sous Expérience antérieure de l'entreprise entraînera la disqualification de l'offre sans qu'aucune autre considération ne soit accordée.

(2) Formulaire de proposition de prix à remplir à l'annexe 1.

#### **Expérience antérieure de l'entreprise Formulaire**

L'offrant doit remplir le tableau ci-après et la soumettre Le défaut de remplir ce formulaire ou de se conformer aux exigences entraînera l'exclusion de la soumission. L'étendue des travaux de l'expérience antérieure doit être semblable à celle décrite dans le présent énoncé des travaux.

L'offrant doit fournir une brève description de trois (3) projets réalisés au cours des cinq (5) dernières années. La portée des travaux décrits comme projets antérieures doit être de nature semblable à celle des travaux décrits dans l'Énoncé des travaux Chaque projet doit être d'une valeur minimale de 200 000 \$. Des références détaillées doivent être fournies pour chaque expérience.

	Description du projet	Référence
1	Valeur du projet :	Nom : Titre : Entreprise : Téléphone : Courriel :
2	Valeur du projet :	Nom : Titre : Entreprise : Téléphone : Courriel :

3	Valeur du projet :	Nom : Titre : Entreprise : Téléphone : Courriel :
---	--------------------	---

### 1.2 Évaluation financière

Les soumissionnaires seront évalués sur la base des renseignements fournis au terme de l'appendice 1 – Formulaire de Proposition.

### 1.3 Évaluation du prix de la soumission

Le prix des soumissions sera évalué en dollars canadiens, sans la TPS et la TVH, incluant la destination franco bord des produits, les frais d'expédition, les droits de douane et les taxes d'accise.

## 2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. Les deux (2) offres recevables avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Le total de tous les taux soumis pour toutes les années seront utilisés pour déterminer le classement des offres à commandes. La valeur du travail seront réparties proportionnellement entre les entreprises classées.

La soumission recevable ayant le prix le plus bas sera considérée comme offrant classé au premier rang et la deuxième soumission conforme le plus bas sera considérée comme deuxième.

## APPENDICE 5 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

### INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux offrants qui déposent une offre pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les offrants ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les offrants utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti \* autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

\* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrésés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.



**Attestation volontaire**

(A être volontairement retourner avec la proposition)

(page 2 de 2)

*Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».*

Nom :	
Signature :	
Nom de la compagnie :	
Dénomination sociale :	
Numéro de la Demande d'offre à commande :	
Nombre d'employés de l'entreprise :	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :	

Métiers spécialisés de ces apprentis :

## **ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVE À LA SÉCURITÉ (LVERS)**



Contract Number / Numéro du contrat W684Q-210173
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

**PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE**

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine <b>DND</b>	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ADM(IE), RPOps (Pacific), CFB ESQUIMALT
---	---

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
--	---

4. Brief Description of Work / Brève description du travail  
Asphalt paving, repairs and line painting at CFB Esquimalt and it's area of Responcability (AOR) including CFAD Rocky Point.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  No / Non  Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  No / Non  Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  
(Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  No / Non  Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  No / Non  Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  No / Non  Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
---------------------------------	--------------------------------------	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat W684Q-210173
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui  
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:  
Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui





Contract Number / Numéro du contrat W684Q-210173
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRES SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
				CONFIDENTIEL		TRES SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C	CONFIDENTIEL		TRES SECRET	
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat W684Q-210173
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

**PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION**

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) R. Arnot		Title - Titre Contract Supervisor	Signature 
Telephone No. - N° de téléphone 250-920-6358	Facsimile No. - N° de télécopieur 250-363-5324	E-mail address - Adresse courriel Richard.Arnot@forces.gc.ca	Date 2021-03-22
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sasa Medjovic		Title - Titre Senior security analyst	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 613-996-0286	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name Anik Farrell - CSO 613-946-5194 anik.farrell@tpsgc-pwgsc.gc.ca		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

**ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE**

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de proposition)



Travaux publics et  
Services gouvernementaux  
Canada

Public Works and  
Government Services  
Canada

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux  Installation et réparations du revêtement bitumineux BFC Esquimalt, Victoria (C.-B.)	N° de contrat.
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel  
**Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux**

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>				\$	\$	\$
<b>Responsabilité complémentaire/exc édentaire.</b>				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Date J / M / A

Signature

## ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.



**ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS  
(exemple)**

*(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de l'offre)*

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

<b>Nombre d'apprentis embauchés</b>	<b>Métier spécialisé</b>

**ANNEXE D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS (PEUT-ÊTRE DEMANDÉ LORS DE COMMANDES SUBSÉQUENTE)**

A remettre à la demande du gestionnaire de projet lors de commandes subséquente.

Les soumissionnaires doivent fournir les noms des sous-traitants/fournisseurs pour les travaux des divisions énumérées au tableau ci-dessous. Si les « propres forces » de l'entrepreneur général sont planifié d'être utilisé pour accomplir certains des travaux de division(s) il faut aussi l'indiquer.

	Sous-traitants/fournisseurs	Division
1		
2		
3		
4		

**ANNEXE E - EXEMPLE DE FORMULAIRE 2829**



Public Works and  
Government Services  
Canada

Travaux publics et  
Services gouvernementaux  
Canada

**CALL-UP AGAINST A STANDING OFFER  
COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE PERMANENTE**

In accordance with STANDING OFFER NO.	Conformément à l'OFFRE PERMANENTE N°	Call-up no. - N° de commande
Dated and the terms and conditions therein, you are requested to carry out the work described below.	en date du et les modalités qui y sont énumérées, vous êtes prié d'exécuter les travaux décrits ci-après.	

Contractor's name and address - Nom et adresse de l'entrepreneur		Send invoice to - Expédier la facture à
Project no. - N° du projet	Note: Quote standing offer number, project number and call-up number on your invoice. Inscrire le numéro de l'offre permanente, le numéro du projet et le numéro de commande sur la facture.	
Location of work - Endroit des travaux	Call-up cost, GST extra - Coût de la commande, TPS en plus	

Work description - Description des travaux

**SAMPLE ONLY  
ÉCHANTILLON SEULEMENT**

Certified pursuant to subsection 32 (1) of the Financial Administration Act  
Certifié en vertu du paragraphe 32 (1) de la Loi sur la gestion des finances publiques

_____	_____
Signature	Date

Departmental Representative - Représentant du ministère

_____	_____
Signature	Date